

Conseil Municipal du 13 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2019

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, VIRATELLE

Absent : MME POUGET

Secrétaire de séance : M. PELIGRY Roger

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation des Comptes de Gestion 2018 des budgets annexes : service eau, service assainissement et du lotissement de L'Hermies

2 – Approbation des comptes administratifs 2018 :

- du service eau
- du service assainissement
- du lotissement de L'Hermies

3 – Affectation des résultats 2018 des budgets du service eau, du service assainissement

4 – Vote des budgets primitifs 2019 :

- du service eau
- du service assainissement
- du lotissement de L'Hermies

5 – Vote des tarifs communaux 2019

6 – Vote des subventions 2019 aux associations

7 - Approbation des conventions de subventionnement de l'association Les Colin Maillard

8 – Diagnostic amiante gymnase : choix du bureau d'étude

9 – Opération de dénomination et numérotation des voies hors agglomération : Proposition de La Poste

10 – Fixation du loyer de l'appartement de l'ancienne Halle SNCF

11 - Questions diverses

.....
1 – Approbation des Comptes de Gestion 2018 des budgets annexes : service eau, service assainissement et du lotissement de L'Hermies :

A - Approbation du compte de gestion 2018 du service eau :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du service Eau dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Approbation du compte de gestion 2018 du service assainissement :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du service Assainissement dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Approbation du compte de gestion 2018 du lotissement de l'Hermies :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

2 – Approbation des comptes administratifs 2018 :

A - Approbation du compte administratif 2018 du service eau :

Sous la présidence de M. Jacques VIRATELLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Eau de la commune de CAJARC pour l'année 2018, tel que constaté ci-dessous :

Exploitation :	Dépenses réalisées :	127 662.69 €
	Recettes réalisées :	<u>262 477.38 €</u>
	Résultat exercice	+134 814.69 €
	Excédents antérieurs :	+ <u>448 582.38 €</u>
	Final 2018 :	583 397.07 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	117 231.90 €
	Recettes réalisées :	<u>75 225.13 €</u>
	Résultat exercice :	- 42 006.77 €
	Déficit antérieur :	+ <u>100 286.85 €</u>
	Final 2018	+ 58 280.08 €

- Restes à réaliser sur programmes 2018 :

- dépenses	:	68 000 €
- recettes	:	0 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance,

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2018 du Service Eau de la Commune
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Approbation du compte administratif 2018 du service assainissement :

Sous la présidence de M. Jacques VIRATELLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Examine** le compte administratif du budget Assainissement de la commune de CAJARC pour l'année 2018, tel que constaté ci-dessous :

Exploitation :	Dépenses réalisées :	110 867.55 €
	Recettes réalisées :	<u>171 324.14 €</u>
	Résultat exercice :	+ 60 456.59 €
	Excédents antérieurs :	+ <u>128 065.57 €</u>
	Final 2018	188 522.16 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	15 798.07 €
	Recettes réalisées :	<u>48 188.19 €</u>
	Résultat exercice	32 390.12 €
	Excédents antérieurs :	+ <u>22 616.66 €</u>
	Final 2018	55 006.78 €

- Restes à réaliser sur programmes 2018 :

- dépenses	:	8 000 €
- recettes	:	- €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance,

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2018 du Service assainissement de la Commune
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Approbation du compte administratif 2018 du lotissement de l'Hermies :

Sous la présidence de M. Jacques VIRATELLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Lotissement de l'Hermies pour l'année 2018, tel que constaté ci-dessous :

Fonctionnement :	Dépenses réalisées :	140 682.54 €
	Recettes réalisées :	<u>168 065.46 €</u>
	Résultat exercice	27 382.92 €
	Excédents antérieurs :	<u>99 194.63 €</u>
	Final 2018 :	+ 126 577.55 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	168 065.46 €
	Recettes réalisées :	<u>140 682.54 €</u>
	Résultat exercice :	- 27 382.92 €
	Déficits antérieurs :	<u>- 140 682.54 €</u>

Soit un Déficit de clôture de : - 168 065.46 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2018 du Lotissement de l'Hermies
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 – Affectation des résultats 2018 des budgets du service eau, du service assainissement :

A – Service Eau :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du service EAU qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de 583 397.07 €

A – Résultat de l'exercice :	
Excédent :	+134 814.69 €
B – Résultats antérieurs reportés :	
Ligne 002 du compte administratif	+ 448 582.38 €
C – Résultats à affecter :	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 583 397.07 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement :	+ 58 280.08 €
- des restes à réaliser au 31/12/2018 de :	
- restes à réaliser : En dépenses :	pour un montant de 68 000.00 €
En recettes :	pour un montant de 0.00 €
Soit un solde des restes à réaliser de	68 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 9 719.92 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante :

Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 719.92 €

A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 573 677.15 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Service Assainissement :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du service assainissement qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement de 188 522.16 €

A – Résultat de l'exercice :

Excédent : + 60 456.59 €

B – Résultats antérieurs reportés :

Ligne 002 du compte administratif +128 065.57 €

C – Résultats à affecter :

= A + B (hors restes à réaliser) +188 522.16 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

Un solde d'exécution d'investissement : + 55 006.78€

des restes à réaliser au 31/12/2018 de :

- restes à réaliser :	En dépenses : pour un montant de	8 000.00 €
	En recettes : pour un montant de	0.00 €
	Soit un solde des restes à réaliser de	8 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc NUL.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante :

Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 188 522.16 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 – Vote des budgets primitifs 2019 :

A - Vote du budget primitif 2019 du service eau :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du service eau :

Exploitation : 718 678.00 €

Investissement : 792 778.00 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

A bis - Participation financière du Budget service eau :

Vu le budget primitif 2018, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Eau est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de ce service.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Eau verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le service eau versera une participation forfaitaire de quinze mille neuf cent euros (15 900.00 €) pour l'année 2019.
- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service eau.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Vote du budget primitif 2019 du service assainissement :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du service assainissement :

Exploitation :	327 623.00 €
Investissement :	250 915.00 €
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B bis - Participation financière du Budget service assainissement :

Vu le budget primitif 2019, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Assainissement est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que depuis la mise en service de la station d'épuration, la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de cet équipement.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Assainissement verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que le service assainissement versera une participation forfaitaire de trente-sept mille cent euros (37 100 €) pour l'année 2019.
- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service Assainissement.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints ou le Délégué à l'Urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Vote du budget primitif 2019 du lotissement de l'Hermies :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du budget Lotissement selon le détail ci-dessous :

Fonctionnement : 314 424.35 €

Investissement : 328 510.26 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 – Vote des tarifs communaux 2019 :

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de réviser les tarifs communaux pour l'année 2019 et de les fixer comme ci-après, à compter du **1^{er} AVRIL 2019** ;

TARIFS	2016	2017	2018	2019			
1 - CAMPING MUNICIPAL (tarif journalier)							
Emplacement	5,00 €	Gérant					
Adulte	3,98 €						
Enfant : 0 à 2 ans	- €						
Enfant : 2 à 12 ans	2,60 €						
Electricité branchement	3,40 €						
Caution	55,00 €						
Garage mort	6,20 €						
Animal	1,00 €						
Borne service camping-car	1,00 €						
Forfait une nuit 2 personnes sans électricité	12,96 €						
Forfait une nuit 2 personnes avec électricité	16,36 €						
<i>Taxe de séjour par personne</i>	0,22 €						
<i>Séjour + de 14 jours: les 15ième et 16ième jours sont offerts; séjour + de 21 jours: 3 jours offerts; séjour + de 30 jours + 4 jours offerts; Mai, juin et septembre: séjour + 4 jours le 5ième et 6ième jour sont offerts</i>							
2 - CANTINE SCOLAIRE							
Prix du repas au 1er janvier	3,25 €	ECM:3,22€ - ECP:3,46€	ECM:3,69€ - ECP:4,18€	ECM: 3,73 € - ECP :4,40 €			
3 - GITE RANDONNEE							
Du 1er mars au 30 novembre, la nuitée	12,35 €	12,35 €	12,60 €	12,64 €			
Location de draps, durée du séjour	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €			
Couchage dans tentes	8,95 €						
<i>Tarif taxe de séjour par personne</i>	0,25 €	0,25 €	0,40 €	3,64 % du prix = 0,46 €			
Aire de stationnement camping cars		5,50 €	6,50 €	6,55 €			
<i>Tarif taxe de séjour par véhicule</i>			0,50 €	0,45 €			
4 - CONCESSIONS CIMETIERE							
6,72 m ² : Commune	234,60 €	234,60 €	240,00 €	250,00 €			
CCAS	122,40 €	122,40 €	125,00 €	130,00 €			
3,36 m ² : Commune	137,70 €	137,70 €	145,00 €	150,00 €			
CCAS	74,46 €	74,46 €	80,00 €	85,00 €			
Colombarium : Commune	346,80 €	346,80 €	355,00 €	365,00 €			
CCAS	178,50 €	178,50 €	190,00 €	200,00 €			

5 - LOCATION SALLE DES FETES				
Avec repas				
· Associations Cajarcoises	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
· Associations hors commune	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
· Privé résident Cajarcois	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
· Privé hors commune	470,00 €	470,00 €	470,00 €	470,00 €
Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Sans repas				
· Asso Cajarcoise	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
· Associations hors commune	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
· Privé résident Cajarcois	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
· Privé hors commune	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Cautions				
· Pour dégradations	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
· Pour nettoyage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Séances de cinéma et spectacles organisés par le Centre Culturel GF	- €	- €	- €	- €
Associations cajarcoises culturelles d'intérêt communautaire	gratuit 1 fois an	gratuit 1 fois an	gratuit 1 fois an	gratuit 1 fois an
6 - LOCATION TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS				
Le kit (1 table et 6 chaises ou 2 bancs) - Pas de livraison	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Cautions	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
7 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Station service	495,00 €	495,00 €	510,00 €	525,00 €
Terrasses de Café : Ouvertes				
· Fermées (vérandas et assimilés)	495,00 €	495,00 €	510,00 €	525,00 €
Commerces : Surface ouverte	325,00 €	325,00 €	340,00 €	350,00 €
· Surface fermée	495,00 €	495,00 €	510,00 €	525,00 €
Commerces (avec empiètement de l'étalage inférieur à 1,5 m de profondeur sur la longueur du magasin)	145,00 €	145,00 €	150,00 €	155,00 €
Saisonniers : 7,80€ le m² avec une taxe minimale de 290,00 €	7,8€ / m2 avec mini	7,8€ / m2 avec mini	8€ / m2 avec mini 340€	8,5 € / m2 avec mini 360€
Prix à fixer en début de saison en fonction de la surface occupée	325€	325€		
Spectacles itinérants (cirques...) en plein air / par jour	100,00 €	100,00 €	100,00 €	125,00 €
8 - LOCATION SALLE DU STADE - GROUPE				
Douches uniquement	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
9 - DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES				
a) Le mètre linéaire jour de foires et marchés	1.60 €	1.60 €	1.60 €	1.65 €
b) Création d'abonnement pour forains réguliers : paiement par titre de recettes : tarif au mètre linéaire				
· Abonnement marchés semestriel	23.40 €	23.40 €	23.40 €	24,00 €
· Abonnement marchés annuel	41.60 €	41.60 €	41.60 €	43,00 €
· Abonnement foires semestriel	10.80 €	10.80 €	10.80 €	11,00 €
· Abonnement foires annuel	19.20 €	19.20 €	19.20 €	20,00 €
· Abonnement foires et marchés annuel	56.00 €	56.00 €	56.00 €	58,00 €
10 - BATEAUX				
Taxe d'amarrage	210,00 €	210,00 €	230,00 €	240,00 €
Taxe d'amarrage pour activité commerciale			250,00 €	260,00 €
11- TENTE D'EXPOSITION (réservée aux associations cajarcoises et sous conditions)				
Forfait	130,00 €	130,00 €	150,00 €	180,00 €

Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

6 – Vote des subventions 2019 aux associations :

M. le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la répartition ci-dessous ;

Nom de l'association	2016	2017	2018	2019
AAPPMA (pêche)	220,00 €	220,00 €	440,00 €	220,00 €
ADIL	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Africajarc	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
Alliance cajarcoise / banda	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Amicale donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale sapeurs pompiers	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
APE écoles classe transplantée(34 & 17)	3 692,00 €		3 978,00 €	3 723,00 €
APF (paralysés de France)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Argilot/potiers	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Cajarc cité du goût	250,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Cajarc danse	170,00 €	170,00 €	- €	- €
Club 3 A	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Club Photo Clin d'œil	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Colin Maillard			250,00 €	- €
Collège : aides aux voyages	- €	- €	- €	- €
Comité des fêtes	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Coop Ecole élémentaire	200,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €
Coop Scolaire école maternelle (spectacle)	200,00 €	200,00 €	300,00 €	200,00 €
FNACA (Afrique du Nord)	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
Foyers ruraux / Ciné Lot	640,00 €	640,00 €	640,00 €	640,00 €
La BD prend l'air	1 320,00 €	1 320,00 €	1 500,00 €	1 620,00 €
Les Cheminots et amis du rail	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Les Gariottes - portage de repas	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Lous Bourrélois	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Office national des anciens combattants	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Patrimoine - environnement & Pierre Sèche	- €	- €	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Safraniers du Quercy	440,00 €	940,00 €	500,00 €	500,00 €
Saltimbanques		200,00 €	300,00 €	- €
Secours catholique	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Tourisme et culture	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €
Les nuits cajarcoise Nicolas Abella				250,00 €
30 M d'amis stérilisation chats				400,00 €
	19 762,00 €	16 820,00 €	21 588,00 €	21 033,00 €

Colin Maillard	2 016	2 017	2 018	2 019
Espace accueil petite enfance & ALSH	32 000,00 €	32 500,00 €	31 125,00 €	31 525,00 €
Périscolaire	31 075,00 €	31 525,00 €	33 100,00 €	34 500,00 €
	63 075,00 €	64 025,00 €	64 225,00 €	66 025,00 €

GRAND TOTAL	82 837,00 €	80 845,00 €	85 813,00 €	87 058,00 €
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

- **Dit que** les subventions seront versées sous réserve de production des justificatifs nécessaires (bilan d'activités, bilan financier, budget prévisionnel, etc.) ;

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

7 - Approbation des conventions de subventionnement de l'association Les Colin Maillard :

A - Convention de subventionnement avec m'association Colin Maillard relative à la gestion et à l'animation de l'ALSH et de l'espace accueil Petite enfance :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil Municipal a signé une convention de partenariat avec l'association les Colin Maillard, relative à la gestion et l'animation de l'A.L.S.H. et l'espace accueil petite enfance. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de trente-et-un mille cinq cent vingt-cinq euros (31 525.00€) à l'association Colin Maillard,

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association. Il en propose donc le projet qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre de la gestion et l'animation de l'A.L.S.H et l'accueil Petite enfance pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de cette convention pour l'année 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Convention de subventionnement avec m'association Colin Maillard relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil municipal a signé une convention de partenariat avec l'association les Colin Maillard, relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de trente-quatre mille cinq cent euros (34 500.00€) à l'association Colin Maillard.

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association.

M. le Maire présente le projet de convention de subventionnement entre la commune de Cajarc et l'association Colin Maillard qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre des activités périscolaires aux écoles de Cajarc pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la convention pour l'année 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

8 – Diagnostic amiante gymnase - choix du bureau d'étude :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018_090 en date du 14/12/2018 validant l'offre de la SOCOTEC pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux

Considérant l'évolution du projet qui prévoit d'intervenir sur une partie du gymnase (vestiaire)

Mr le Maire propose que la mission confiée à la SOCOTEC soit étendue sur le bâtiment gymnase. Son coût est estimé à 590 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'offre effectuée par la société SOCOTEC pour réaliser le diagnostic Amiante avant travaux sur le bâtiment gymnase, la prestation s'élevant à 590€ HT,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

9 – Opération de dénomination et numérotation des voies hors agglomération - Proposition de La Poste :

Ce sujet est ajourné pour compléments d'information à obtenir et sera revu lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

10 – Fixation du loyer de l'appartement de l'ancienne Halle SNCF :

Constatant le départ de la locataire Mme Pauline Villette depuis le 1^{er} octobre 2018 ;

Vu le montant du loyer de l'appartement de l'ancienne halle SNCF précédemment établi à 487.66 € par mois ;

Considérant l'aménagement d'une pièce supplémentaire à l'étage du logement ;

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 550 € le montant du nouveau loyer à appliquer au prochain locataire ;
- **Autorise** Mr le Maire ou ses adjoints à engager toutes les démarches nécessaires dans la recherche d'un locataire, établissement du bail de location, etc.

11 - Questions diverses :

A – Convention avec la Fondation « 30 millions d'Amis » :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte de passer une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune.

La fondation s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation d'identification sur la base des montants maximums suivants :

- 80€ TTC pour ovariectomie et tatouage (40€ à la charge de la commune),
- 60€ pour castration et tatouage (30€ à la charge de la commune).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'engager la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, dans la limite d'un budget annuel de 800€ (soit 400€ à la charge de la commune),
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis et à mettre tout en œuvre pour la mise en application de la mesure.

B- Activités nautiques au plan d'eau :

Pour la saison 2019, et en réponse à sa demande, Lot Aventure est autorisé à utiliser, à titre gracieux, de façon précaire et révocable et sans exclusivité d'usage, le terrain cadastré ZA26, dont la commune est propriétaire à

Gaillac. Il servira à la mise en eau des canoés de cette société. En contrepartie, Lot Aventure perd le bénéfice de la mise en eau du Faubourg et de l'occupation du domaine public sur place du Faubourg.

La société Cajarc Nature Evasion a renouvelé son souhait d'organiser des activités nautiques sur le plan d'eau durant la prochaine saison touristique. La commune lui accordera une occupation du domaine public ainsi qu'un droit d'amarrage de bateaux.

C- Renfort de personnel d'encadrement au sein de la classe toute petite section de l'école maternelle :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme La Directrice de l'école maternelle qui souhaiterait obtenir l'autorisation de lever la limite des inscriptions actuellement fixée à 16 élèves pour la classe de toute petite section (selon délibération du /4/2017). En effet, les effectifs sont d'ores et déjà atteints et 4 enfants supplémentaires seraient susceptibles de rejoindre cette classe d'ici la fin d'année scolaire. Les familles sont en attente de cette décision. La conséquence serait la nécessité de mettre en place un renfort d'effectif d'encadrement, de façon très temporaire et pour une partie de la matinée (9h 15 – 11 h).

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de façon transitoire, pour la période du 06 mai au 05 juillet 2019, de renforcer le personnel de cette classe dans la limite de 60 h (coût estimé 1 100 €) par un personnel communal déjà en poste et sous réserve d'un avis favorable des maires participant aux frais de fonctionnement des écoles de Cajarc.
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

.....